

STATUTS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS DECLAREES SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1ER- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

LA FAMILIA

ARTICLE 2 - Cette association a pour but:

Développement et promotion de la pratique du longskate et des autres sports à roulettes dérivés à Grenoble. Ceci par l'intermédiaire de balades et d'initiations dans la ville ainsi que par la mise en place d'entraînement à la descente et au slalom pour les membres. Représentation de la ville de Grenoble et du département de l'Isère sur les différentes compétitions nationales et internationales de descente et de slalom. Participation des membres aux rassemblements (freeride) descente à travers la France et l'Europe.

ARTICLE 3 – Siege social Le siège social est fixé à:

Domicile de Jordana Vincent
12 Grande rue 38000 Grenoble

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - L'association se compose de :

- a) membres d'honneurs
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actif ou adhérents.

ARTICLE 5 - Admission: pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ces réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres:

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuellement

Toutes cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15 euro.

ARTICLE 7 - Radiation: la qualité de membre se perd par:

- a) démission,
- b) décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à ce présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Les ressources de l'association comprennent

- 1° - le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° - Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° - Les dons manuels

ARTICLE 9 - Conseil d'administration: l'association est administrée par un conseil de membre, élus pour 1 année par l'assemblée générales. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé:

- 1°- Un président,
- 2°- Un ou plusieurs vice-président
- 3°- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4°- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu au mois de janvier.

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration: le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du conseil du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire: l'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée générale se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire: si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur: Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer des divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution: En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présent à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Grenoble le 28 janvier 2009

Le Président

Vincent JORDANA

Le Trésorier

Adrien MASSIEYE